

La retraite spirituelle et la prière nocturne du mois de Ramadan

Introduction : [L'auteur a mentionné la retraite spirituelle après le jeûne, car Allah l'a mentionnée après les versets du jeûne : « *Et ne jouissez pas de vos femmes alors que vous êtes en retraite rituelle dans les : mosquées.* » Quran 2 :187. Quant à la prière de nuit de Ramadan, la raison pour laquelle elle est mentionnée ici est claire, puisque le plus impératif des jeûnes est celui du mois de Ramadan, de même pour la prière de nuit. Mais le jeûne est obligatoire alors que la prière de nuit est uniquement recommandée. Un autre motif est qu'il s'agit d'une prière surérogatoire, et les jurisconsultes mentionnent At-Tarâwîh et Qiyâm Ramadan dans le chapitre des prières surérogatoires.[Fath Dhî-l-Jalâl wa-l-Ikrâm (7/467).]

On a nommé la prière Qiyâm en raison de l'un de ses piliers [la station debout, Al-Qiyâm], de la même manière qu'on l'a également nommée Rukû'(inclinaison), Allah (SAT) dit : « *inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent* » Quran 2 :43 ou encore Sujûd (prosternation) ; Allah (SWT) : « *on les appelait à la prosternation alors qu'ils étaient encore sains et saufs* » Quran 68:43. Et il se peut qu'on l'ait nommée Qiyâm en raison de ce qui la distingue dans la longueur de la récitation et de la station debout.

Les mérites de la prière de nuit sont nombreux, Allah (SWT) dit : « *Ils dormaient peu la nuit* » Quran 51:17, mais aussi : « *Ils délaissent leur lit pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir; et ils dépensent de ce que Nous leur attribuons. Aucun être ne sait ce qu'on a prédestiné pour eux comme réjouissance, en récompense de ce qu'ils œuvraient !* » Quran 31 :16-17.

Le Prophète (SAW) dit également à Abd Allah Ibn Amr Ibn Al-Âs : « *Ô Abd Allah ! Ne sois pas comme untel qui priaît la nuit puis délaissa la prière de nuit.* » Al-Bukhârî (1152) et Muslim (1159). Il dit aussi : « *Répandez le salut, donnez de la nourriture, maintenez les liens de parenté, priez la nuit alors que les gens dorment, et vous entrerez au Paradis en toute sécurité.* » At-Tirmidhî (2485).

Et les hadiths et récits faisant état du mérite de la prière de nuit et y encourageant sont très nombreux et connus.

La prière de nuit du mois de Ramadan désigne ici la prière de Tarâwîh, en raison de ce que rapporte Â'ishah (RA): « *Le Prophète (SAW) accomplit la prière une nuit dans la mosquée lors du mois de Ramadan et des gens le suivirent dans la prière. Puis il pria une deuxième nuit, et plus de gens encore que la première fois se regroupèrent. À la troisième ou quatrième nuit, la mosquée était remplie au point d'être bondée, mais le Prophète (SAW) n'est pas sorti. Les gens se mirent à l'appeler, et il leur dit [plus tard] : « Je n'ignorais pas votre présence, mais j'ai craint qu'elle ne vous soit imposée. » » Al-Bukhârî ajoute dans une formulation : « *Lorsque le Prophète (SAW) décéda, il en était toujours ainsi.* » Al-Bukhârî (729) et Muslim (761).*

Al-Iraqî a dit : « On a utilisé le hadith de A'ishah pour montrer qu'il est meilleur d'accomplir la prière de nuit de Ramadan dans la mosquée et en commun, car le Prophète (SAW) l'a fait, et qu'il l'a délaissée pour un motif qui a disparu avec son décès, et qui est la crainte qu'elle ne soit imposée.

C'est là l'avis de la majorité des savants musulmans, parmi lesquels Abû Hanîfah , As-Shâfi'î et Ahmad, et cette prière est devenue un rite apparent de l'islam.

Quant au terme Al-I'tikâf, il désigne dans la langue l'attachement et la limitation à une chose, ainsi Allah (SWT) : « **Regarde la divinité à laquelle tu t'attachais (Âkifan)** » (Quran 20 :97)

c'est-à-dire : à l'adoration de laquelle tu t'attachais. Dans la terminologie religieuse, il désigne le séjour dans la mosquée, d'un individu déterminé, et d'une manière spécifique, pour l'adoration d'Allah (SWT).

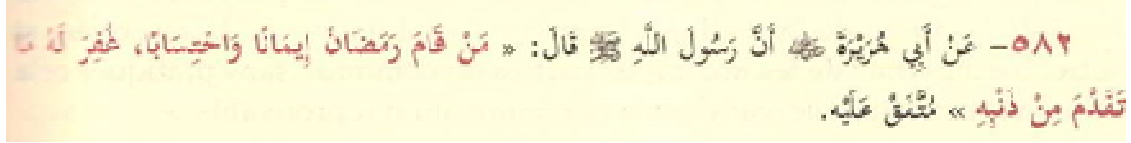
La retraite spirituelle est une Sunna et un acte d'adoration indiqué par le Coran, la Sunna, et l'unanimité des savants. Allah (SWT) dit : « **Et ne jouissez pas de vos femmes alors que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.** » Quran 2 :187

et Il dit : « **Et Nous ordonnâmes à Ibrâhîm et à Ismâ'îl : Purifiez Ma Maison pour ceux qui y accomplissent des circonvolutions, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent.**» Quran 2 :125.

La Sunna prophétique l'indique également à travers sa pratique, son encouragement et son acquiescement. Les savants sont eux aussi unanimes sur son caractère légal, recommandé et non obligatoire.

L'imam Ahmad a dit : « **Je ne connais de divergence d'aucun savant sur le fait qu'elle soit légiférée, et les savants sont unanimes pour dire qu'elle est légiférée à tout moment, mais plus encore pendant Ramadan et les dix derniers jours de ce mois.** »

Le mérite de la prière nocturne du mois de Ramadan



582 - Abû Hurayrah (RA) rapporte que le Messager d'Allah (SAW) a dit : « *Celui qui prie les nuits de Ramadan, avec foi et espoir [en la récompense d'Allah], se verra pardonné tous ses péchés passés.* » [Sahîh] Al-Bukhârî (2009) et Muslim (759).

Enseignements du hadith :

1. Qiyâm Ramadan désigne le fait de rester éveillé pendant ces nuits pour l'adoration d'Allah. La prière est donc légiférée pendant les nuits de Ramadan, et il est authentifié que le Prophète (SAW) l'a accomplie à la mosquée. Puis ses Compagnons se sont de nouveau réunis pour l'accomplir sous le Califat de Umar et ensuite les musulmans ont pratiqué continuellement la prière de Tarâwîh.
2. La récompense de la prière pendant les nuits de Ramadan est le pardon des péchés et l'expiation des mauvaises actions, mais il a précédé que cela concernait uniquement les péchés mineurs commis vis-à-vis d'Allah (SWT).
3. L'acceptation de la prière de nuit et le pardon des péchés sont : conditionnés par deux choses. **La première** est que ce qui motive la prière doit être la foi et la croyance en la récompense d'Allah (SAW). **La deuxième** est d'espérer la récompense pour cet acte auprès d'Allah (SAW) et de le Lui vouer en toute exclusivité. Si ces deux conditions importantes sont absentes de l'acte qui est emprunt d'ostentation et de vantardise, l'acte est nul et rejeté à qui le pratique, et au contraire il provoque blâme et châtement.
4. Al-Karmânî rapporte l'unanimité des savants sur le fait que la prière de nuit désigne la prière de Tarâwîh qui permet d'obtenir le mérite du Qiyâm.
5. Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah et d'autres ont dit : *les Compagnons l'accomplissaient dans la mosquée par petits groupes, à l'époque du Prophète (SAW), qui en avait connaissance et y donnait son assentiment. Les récits rapportés à ce sujet indiquent que le fait de l'accomplir en commun est meilleur que de l'accomplir seul, et ce à l'unanimité des Compagnons, et c'est là l'avis de la majorité des savants.*
6. Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « *Concernant les prières qu'il n'est pas légiféré d'accomplir en commun, comme la prière de nuit, les Rawâtib, la prière de la matinée, la prière de salutation de la mosquée, et autre, il est permis de les accomplir parfois en commun, sans pratiquer cela de manière continue, car c'est là une innovation répréhensible.* »

Les dix derniers jours du mois de Ramadan

٥٨٣ - وَعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا دَخَلَ الْعَشْرُ - أَي: الْعَشْرُ الْأَخِيرَةَ مِنْ رَمَضَانَ - شَدَّ بِنُزْوَةٍ، وَأَخْبَا لَيْلَهُ، وَأَيْقَظَ أَهْلَهُ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

583 - Â'ishah (RA) rapporte : « *Lorsqu'arrivaient les dix derniers jours du mois de Ramadan, le Messager d'Allah (SWT) serrait son pagne, veillait la nuit [dans l'adoration] et réveillait sa famille.* » [Sahîh] Al-Bukhârî (2024) et Muslim (1174).

Enseignements du hadith :

1. *Les dix dernières nuits du mois de Ramadan sont les dix meilleures nuits de l'année*, en raison de leurs spécificités éminentes et mérites immenses, dont la plus importante est la nuit de Al-Qadr. Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « *Les dix dernières nuits du mois de Ramadan sont meilleures que les dix nuits du mois de Dhû-l-Hijjah. Ce sont des nuits que le Prophète (SAW) passait intégralement dans l'adoration, et elles contiennent la nuit de Al-Qadr qui est meilleure que mille mois.* »
2. En raison de la grande attention que portait le Prophète (SAW) à ces nuits bénies, il pratiquait une retraite spirituelle dans la mosquée, s'écartait des gens et de ses épouses, et se consacrait totalement à l'adoration.
3. Le hadith est une preuve de l'intensité de la concentration sur les actes d'obéissance en ces dix nuits, et le détournement vis-à-vis de tout ce qui peut rompre le lien avec Allah (SWT).
4. Sa parole : « *Lorsqu'arrivaient les dix derniers jours du mois de Ramadan, le Messager d'Allah (SAW) serrait son pagne* » est une preuve de l'attention portée à l'adoration, et les savants ont divergé en deux avis sur sa signification. **Le premier** est que c'est une métaphore désignant le fait de retrousser ses manches et pratiquer des efforts dans l'adoration. **Le deuxième** est que c'est une métaphore désignant le fait qu'il s'écartait de ses épouses en ces dix nuits.
5. Sa parole : « *et il réveillait sa famille* » signifie pour la prière et adoration, afin qu'ils ne manquent pas le mérite de cette période bénie, et cela compte parmi la perfection du bon conseil qu'il leur adressait. Ainsi, il convient au maître de maison de motiver sa famille et les encourager dans l'adoration, surtout lors des périodes méritoires.
6. Les dix derniers jours marquent la fin du mois, et les actes ne valent que par leur fin, et c'est peut-être là un des secrets de l'effort qui y est pratiqué.